

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

Convocation du 22 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-six février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne, RAHARD Alain, VAN HILLE Catherine, Adjointes au Maire, Mesdames et Messieurs AMADIEU Gérard, BIZZINI Bernard, CARMET Christian, DEFONTAINE Jacques, GUIARD Joël, GUILLERME Véronique, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LECUREUR Pascale, LEFEBVRE Karine, LEROY Philippe, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, BIOTTEAU Pascal, BRANCHEREAU Frédéric, LOISEAU Nathalie, MORON Christophe, VAILLANT Isabelle, VITTAZ Marie-Annick Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Monsieur BANCHEREAU Frédéric.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame LECUREUR Pascale, conseillère municipale.

18.02.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 29 Janvier 2018

Le procès-verbal de la séance 29 janvier 2018 est soumis à l'approbation du conseil municipal, qui en approuve les termes à l'unanimité.

18.02.01 Finances –Débat D'orientations Budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, les communes de plus de 3.500 habitants sont tenues de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce ROB contient, en particulier, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il doit donner lieu à un débat au conseil municipal, faire l'objet d'une délibération spécifique et faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un)

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le ROB 2018 adressé avec l'ordre du jour retrace le contexte ainsi que les principaux éléments budgétaires pris en compte pour l'élaboration du projet de budget 2018. Il a été étudié par la commission finances du 15 janvier 2018.

Après présentation de celui-ci, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2018 et du débat qui a suivi.

18.02.02 Finances – Attribution De Compensation 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter comme suit le montant prévisionnel des attributions de compensation 2018 tels que rapportés et approuvés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance du 13 février 2018 :

Communes	AC Définitives 2017	2018					Voirie	AC
		Neutralisation Fiscale	ADS 2017	ADS 2018	Ajustement Heures Techniques	Prévisionnelles		
						2018		
Aubigné sur Layon	10 625,00	- 38,00	- 25,00	- 910,00			9 652,00	
Beaulieu sur Layon	- 22 445,00	- 510,00	- 132,00	- 1 463,00			- 24 550,00	
Bellevigne en Layon	- 214 004,00	- 828,00	- 584,00	5 404,00			- 210 012,00	
Blaison-Saint Sulpice	- 209 660,00	28,00	- 151,00	107,00	- 6 162,00	-100 000,00	- 315 838,00	
Brissac Loire Aubance	-1 326 122,00	270,00	- 966,00	- 1 102,00	16 055,00	- 25 160,00	-1 337 025,00	
Chalonnnes sur Loire	988 407,00	- 524,00	- 583,00	3 216,00			990 516,00	
Champtocé sur Loire	525 665,00	- 521,00	- 147,00	- 1 485,00			523 512,00	
Chaufedonds sur Layon	- 9 864,00	- 30,00	- 101,00	- 237,00			- 10 232,00	
Denée	64 064,00	- 335,00	- 140,00	397,00			63 986,00	
Garennnes sur Loire	- 764 747,00	778,00	- 416,00	- 8 618,00			- 773 003,00	
La Possonnière	69 707,00	489,00	- 216,00	- 442,00			69 538,00	
Mozé sur Louet	- 13 023,00	- 900,00	- 130,00	- 2 755,00			- 16 808,00	
Rochefort sur Loire	54 207,00	- 1 166,00	- 238,00	2 098,00			54 901,00	
Saint Melaine sur Aubance	- 211 756,00	137,00	- 188,00	- 4 763,00			- 216 570,00	
Saint Georges sur Loire	415 649,00	- 2 465,00	- 277,00	- 1 248,00			411 659,00	
Saint Germain des Prés	35 360,00	59,00	- 153,00	1 755,00			37 021,00	
Saint Jean de la Croix	- 28 513,00	13,00	-	-			- 28 500,00	
Terranjou	- 155 273,00	- 1 747,00	- 434,00	2 406,00			- 155 048,00	
Val du Layon	113 511,00	233,00	- 393,00	3 548,00			116 899,00	

AC négative : la commune verse à la CCLLA

AC positive : la CCLLA verse à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants d'attribution de compensation pour l'année 2018 à verser à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, tels que définis ci-dessus.

18.02.03 Finances – Demande De Subvention Au Titre Des Amendes De Police – Travaux De Voirie Chemin Des Pîmonts

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales. Ce produit est réparti entre les communes et certains de leurs groupements au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité. Les communes de plus de 10.000 habitants reçoivent directement leur attribution. Pour les communes de moins de 10.000 habitants, les ressources sont mutualisées au niveau du Département. Il appartient au Conseil Départemental d'arrêter la liste des subventions allouées dans ce cadre. Les sommes allouées doivent être utilisées soit au financement des opérations concernant les transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport, aménagements de voirie...), soit à des opérations relevant de la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement, signalisation, aménagements et travaux concourant à la sécurité routière...).

Il explique que dans le cadre de travaux d'aménagement liés à la sécurité routière et à l'accessibilité des espaces publics notamment de la voirie communale, la commission voirie propose l'aménagement et à la mise en sécurité du chemin des Pîmonts qui est situé dans le bourg de la commune déléguée de Juigné Sur Loire.

Constat a été fait d'un manque de sécurité lié à l'absence d'espaces piétons et cycles et à l'affluence de véhicules à certaines heures de la journée pour l'accès aux écoles et commerces.

Dans le souci d'améliorer et de sécuriser le déplacement des usagers sur le chemin des Pîmons, les élus ont décidé d'engager un projet d'aménagement assurant la desserte de l'ensemble des activités de ce secteur en toute sécurité et de partage de la voie.

Le montant des travaux est estimé à 206 003,51 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- AUTORISE, Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à solliciter auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire une subvention au titre des « amendes de police », aussi élevée que possible,

- LES AUTORISE aux fins de signature

18.02.04 Finances – Participation Pour Réalisation D'équipement Public Exceptionnel

DOUÉ MÉTHA a déposé, le 17 janvier 2018, un permis de construire pour un projet d'aménagement d'un poste d'injection gaz sur un terrain situé à l'Homois sur la commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets .

Ce projet nécessite l'extension du réseau Eau Potable. L'objet de cette délibération porte sur la mise en place d'une participation financière de DOUÉ MÉTHA afin de financer ces travaux.

Selon l'article L.332-8 du code de l'urbanisme, une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire pour la réalisation d'une installation à caractère agricole, industriel, commercial et artisanal, lorsque sa nature, sa situation ou son importance nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Trois conditions sont nécessaires :

- il faut que l'équipement soit destiné à satisfaire les besoins d'une des activités économiques visées à l'article L.332-8 du code de l'urbanisme,
- il faut que l'équipement soit rendu nécessaire en raison de sa situation et de l'importance du projet,
- enfin, l'équipement doit être motivé par le fait que sa nécessité immédiate n'était pas prévisible notamment au regard des documents d'urbanisme.

Le montant de cette participation doit être égal au coût de l'équipement public à financer. Il convient de rappeler que le fait générateur d'une telle participation est constitué par le permis de construire car il mentionne le montant de cette participation.

Au préalable, le montant et les types de participations doivent être convenus et retranscrits sous forme de Convention de Principe entre DOUÉ MÉTHA et la commune, ci-jointe en annexe. Le montant total des dépenses est estimé à 5 566.67 € TTC et sera pris en charge intégralement par le pétitionnaire en application de la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 opposition) :

- Décide de mettre en place cette participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE) pour le financement des travaux d'aménagements de voirie nécessaires au projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer en conséquence la convention ci-annexée.

18.02.05 Ressources Humaines – Ouverture De Poste

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Madame Sylvie HERVÉ, Adjointe en charge des ressources humaines expose que plusieurs agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il propose que soient créés les postes suivants, afin de promouvoir les agents concernés :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 postes permanents à temps complet
- Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principal 1^{ère} classe : 1 poste permanent à temps complet
- Adjoint Technique principal 2^{ème} classe : 3 postes permanents à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel article(s) 64111 – 020

18.02.06 Ressources Humaines – Tableau Des Effectifs

Madame Sylvie HERVÉ, Adjointe en charge des ressources humaines expose que suite à la décision du conseil municipal de création de postes, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

			LES GARENNES SUR LOIRE			
GRADES		Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs		
				Pourvus	Dont TNC	Vacants
AGENTS TITULAIRES			43	21,57	11	21,43
Filière Administrative			14	6,57	0	7,43
Attaché		A	1	1	0	0
Rédacteur		B	2	1	0	1
Adjoint Administratif Principal	1er classe	C	3	2,57	0	0,43
Adjoint Administratif Principal	2ème classe	C	4	0	0	4
Adjoint Administratif		C	4	2	0	2
Filière Technique			19	11	10	10
Adjoint Technique		C	11	4	4	7
Adjoint Technique Principal	1ère classe	C	1	0	0	1
Adjoint Technique Principal	2ème classe	C	6	6	6	2
Agent de Maîtrise Principal		C	1	1	0	0
Filière Sociale			3	1	0	2
Agent spécialisé des écoles maternelles Principal	1er classe	C	1	1	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles Principal	2ème classe	C	2	0	0	2
Filière Animation			4	1	1	3
Adjoint d'animation	2ème classe	C	4	1	1	3
Filière Culturelle			3	2	0	1
Bibliothécaire		A	1	1	0	0
Assistant qualifié de conservation	2ème classe	B	1	0	0	1
Adjoint Territorial du Patrimoine		C	1	1	0	0
AGENTS NON TITULAIRES			1	1	1	0
Contrat d'accompagnement dans l'emploi		C	1	1	1	0
TOTAL			44	22,57	12	21,43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le tableau des effectifs ci-dessus.

18.02.07 Urbanisme - Urbanisation Du Secteur De La Naubert - Demande De Déclaration D'utilité Publique - Déclaration De Projet

Retiré de l'ordre du jour

18.02.08 Urbanisme - Urbanisation Du Secteur De La Naubert - Demande De Déclaration D'utilité Publique - Avis Pour La Mise En Compatibilité Du PLU De La Commune Déléguée De Juigné Sur Loire

Retiré de l'ordre du jour

18.02.09 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<i>Propriétaire</i>	<i>Situation de l'immeuble</i>	<i>Références cadastrales</i>		<i>Décision</i>
Consorts MOREAU	Chemin des Courtils	Juigné sur Loire	AM 160 ; 45	terrain
LEPELTIER Jean ROUSSEAU Anne	1 chemin du Champ Vallée	Juigné sur Loire	BO 174	Terrain à bâtir
Consorts CESCA	9 rue du Bois de Saint Jean	Saint Jean des Mauvrets	ZD 200;206;207;208;209;210;316;318	Maison et terrain
FONCITER	Lotissement le Clos des Fontaines	Saint Jean des Mauvrets	AH 574	Terrain à bâtir
FONCITER	Lotissement le Clos des Fontaines	Saint Jean des Mauvrets	AH 581	Terrain à bâtir
FONCITER	Lotissement le Clos des Fontaines	Saint Jean des Mauvrets	AH 580	Terrain à bâtir
FONCITER	Lotissement le Clos des Fontaines	Saint Jean des Mauvrets	AH 579	Terrain à bâtir
POUPONNEAU Christian BARBOT Annick (épouse)	1 chemin de la Claie Brunette	Juigné sur Loire	BO 145 ; 147 (pour partie)	Terrain à bâtir
POUPONNEAU Christian BARBOT Annick (épouse)	1 chemin de la Claie Brunette	Juigné sur Loire	B 26 ; BO 147 (pour partie)	Terrain à bâtir
Consorts DELAUNAY	2 chemin du Haut Plessis	Juigné sur Loire	BI 57	Maison
PALY Michel	route des Coteaux	Juigné sur Loire	BO 181	Terrain à bâtir
PYOTTE Timothée	7 route de Brissac	Juigné sur Loire	BI 39 ; 40	Maison
BERRUET Denis	18 rue du Domaine de l'Abbaye	Saint Jean des Mauvrets	AC 206	Maison
GRELIER Alexandre PELTIER Céline	3 Square du Vieux Puits	Saint Jean des Mauvrets	AH 518 ; 519	Maison
Consorts AUFRAY	23 route des Coteaux	Juigné sur Loire	BO 158	Terrain à bâtir
BEDOUET Christophe PICARD Valérie	74 bis rue Saint Almand	Saint Jean des Mauvrets	AE 201 202	Maison
GATEAU Jocelyn Jocelyne	5 rue du Vieux Bourg	Saint Jean des Mauvrets	AE 193	Maison
THOMAS Stéphane	55 route du Plessis	Juigné sur Loire	AM 80 ; 152 ; 154	Maison
DELAUNAY Michel	26 chemin du Haut Plessis	Juigné sur Loire	BI 110p ; 111p	Terrain à bâtir